



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des politiques publiques
et de l'appui territorial

Nantes, le **09 DEC. 2022**

Le Préfet de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les maires,

**Mesdames et Messieurs les président(e)s
des EPCI à fiscalité propre,**

Monsieur le président du PETR du Pays de Retz,

**Mesdames et Messieurs les président(es) des syndicats
mixtes du département éligibles à la DETR**

En communication à Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Objet : Appel à projets commun pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'État, dont à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2023

P.J : Guide pratique DETR-DSIL 2023 et annexes

Le soutien financier de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales a été maintenu en 2022 à un niveau élevé. En Loire-Atlantique, plus de 27,9 M€ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ont permis d'apporter l'aide importante aux collectivités et leurs missions.

En 2023, cet effort sera poursuivi et se traduit dans le projet de loi de finances 2023 par le maintien à niveau élevé des crédits des dotations de soutien à l'investissement. En outre, un abondement exceptionnel de 2 Md€ interviendra dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique (le Fonds vert) pour les projets s'inscrivant dans ses différents axes : performance environnementale, adaptation au changement climatique, amélioration du cadre de vie.

Pour l'exercice 2022 qui s'achève, la signature des CRTE avec chaque territoire intercommunal a permis de faire évoluer la méthode de travail avec les collectivités dans un souci de simplification et de rapidité. Vous le savez, l'un des objectifs des CRTE est d'assurer une meilleure articulation entre les différents financeurs co-signataires, et, pour l'État, une meilleure coordination des soutiens aux projets des collectivités. Ce dispositif contractuel est prioritaire mais **non exclusif** du dépôt des demandes de subventions pour les projets qui ne seraient pas inscrits au CRTE.

Dans le prolongement de cette méthodologie, l'appel à projets 2023 vous permettra de déposer des demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL, mais également de porter à la connaissance

.../...

de l'État tout autre projet de votre collectivité mais pour lequel vous n'avez pas identifié d'aide à ce stade (« appel à projets 360° »).

Par ce courrier, je souhaite vous présenter les modalités de dépôt de vos demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets commun pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'État, dont à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

1/ Opérations prioritaires

Je souhaite appeler votre attention sur la nécessité de présenter des **opérations qui s'inscrivent dans les politiques prioritaires de l'État** :

- x les actions inscrites dans le cadre de démarches contractuelles portées par l'État (Pacte de Cordemais, Petites villes de Demain, Action Cœur de ville, Territoire d'Industrie, etc.) ;
- x les opérations en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics et au développement des mobilités ;
- x le soutien à l'ingénierie pour accompagner l'élaboration de projets de territoires et d'opérations complexes concourant à la transition écologique s'articulant avec différents axes du Fonds vert ;
- x les projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural et s'inscrivant dans les mesures de l'Agenda rural ;

Les opérations retenues devront également respecter les priorités et conditions d'emploi fixées par la loi pour la DSIL et la commission départementale d'élus pour la DETR, qui s'est réunie le 5 décembre.

Pour rappel, lorsque la subvention s'inscrit dans un contrat signé entre une collectivité et l'État, les maîtres d'ouvrages désignés par ce contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

2/ Conditions d'attribution des subventions

Dans un souci de bonne gestion des finances publiques, il est essentiel que les dossiers déposés portent sur des opérations ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie menée dans le cadre d'un projet global de territoire et qui sont prêtes à démarrer dès 2023.

Aussi, afin de permettre une instruction rapide et efficace de votre demande par mes services, je vous remercie de ne pas solliciter de subvention au stade de la seule intention.

Je serai amené à écarter de la programmation les dossiers trop succincts et les projets ne présentant pas de **perspective sérieuse de démarrage effectif dans l'année**. En effet, les reliquats de crédits résultant d'opérations minorées ou annulées ne peuvent être réaffectés sur d'autres projets qu'au cours de l'année de gestion. Il ne m'est pas permis de redéployer ces crédits lors des exercices comptables suivants. A date, 85 % des projets subventionnés au titre de la DETR 2022 et 74 % au titre de la DSIL 2022 n'ont pas démarré.

Il sera tenu compte dans la priorisation des projets pour l'attribution des subventions :

- o d'un avancement des études de maîtrise d'œuvre a minima au stade de l'APD (avant-projet définitif) et du dépôt de permis de construire. Les projets dont l'évaluation serait fondée sur une simple étude de faisabilité ou avant projet sommaire ne seront pas considérés comme suffisamment matures.
- o de l'avancement des projets soutenus antérieurement (versement d'avances et d'acomptes).

Par ailleurs, le montant de l'investissement restant à la charge de la collectivité doit être compatible avec ses capacités financières.

Pour les projets hors DETR/DSIL, ils feront l'objet d'une instruction en lien avec l'ensemble des services et opérateurs de l'État et donneront lieu à une réponse de la part du service instructeur (qui pourra le cas échéant vous orienter vers la procédure de demande de subvention adaptée).

3 / Modalités et calendrier de dépôt des dossiers

La date de limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au **31 décembre 2022**.

- 2 dossiers par collectivité éligible
- 3 dossiers maximum par EPCI éligible en tant que maître d'ouvrage

Vous avez le choix libre de flécher les dossiers déposés vers la DETR ou la DSIL.

Vos demandes de subventions au titre de la DETR et la DSIL seront à déposer en complétant un même formulaire accessible sur la plateforme Démarches Simplifiées, à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-aap-2023-detr-dsil-autres>

Pour vous aider dans le montage des dossiers, les modalités relatives à chacune de ces dotations sont mentionnées dans le guide pratique 2023 ci-joint. Ces éléments sont également disponibles sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>, rubrique *Politiques publiques/Appui aux territoires*.

Cette circulaire est adressée sous réserve des instructions ministérielles à venir. Je pourrai donc être amené, le cas échéant, à compléter cette instruction.

Les sous-préfets territorialement compétents et la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont à votre disposition pour vous aider au montage de vos dossiers ainsi que pour toute demande d'information complémentaire.

4 / Accompagnement sur mesure au montage des dossiers

Vous serez informé par le biais de la lettre hebdomadaire « infos-flash » des services de l'État en Loire-Atlantique, de l'organisation de webinaires dédiés pour vous aider dans la constitution des dossiers de demande de subvention.

En parallèle, je vous rappelle que vous avez la possibilité de bénéficier du dispositif d'ingénierie proposé par l'ANCT pour accompagner les collectivités dans leur réflexion sur des projets complexes.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Pascal OTHEGUY